

Date de Convocation :
13 juin 2024

Affiché le :
25 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Conseil d'administration Séance du 21 juin 2024

Délibération n°25-2024
Présentation du Rapport Social Unique

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Iris Beauvois, Simonetta CARGIOLI, Mme Pauline GUELAUD, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Luiza LIMA-NOVARA, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Florence NECKEN, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Maxence RIFFLET, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à Mme Angélique LINGER, Mme BARENTON-GUILLAS à Mme Virginie AVICE, Mme Elodie CAPLIER à M. Marc POTTIER, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, Mme Catherine GENTILE à M. Pierre SCHMIT, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Elodie CAPLIER, Mme Béatrice DIDIER, Mme Agnès DOLHEM, Mme Christine GAVINI-CHEVET, Mme Catherine GENTILE, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Myriam MECHITA, M. Didier PERRIER, Mme Nadège PLAINEAU, M. Emmanuel VASSAL, M. Ludwig WILLAUME

Etait absent :

M. Christopher MILES.

Etait invitée :

Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis du Comité Social Technique du 5 juin 2024.

Le Bilan Social constitue une obligation légale. Tous les deux ans, l'ésam Caen/Cherbourg devait présenter auprès de son Comité social technique un rapport sur l'état de l'établissement.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les collectivités et établissements doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant leur stratégie pluriannuelle en termes de pilotage des ressources humaines.

Grâce à un outil en ligne, des données du RSU sont valorisées par un rapport qui en reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, mouvements...).

Le rapport social est présenté en conseil d'administration après avis du comité social technique.

DÉLIBÉRATION

Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance du rapport social unique 2022, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Prend acte du Rapport Social Unique 2022.

Le Président,



Marc Pottier

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20240624-Delib25-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024